

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt février deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le vingt et un février deux mil vingt-six.

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Procurations : 2 Votants : 10.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Raymond Nunez [pouvoir à Stéphane Malard], Alexandra Foudon, Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied].

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2026 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Intercommunalité : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de quatre équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} septembre 2025 ;

Patrimoine / Environnement : Convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon (Saint-Maximin) avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR) ; Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage ;

Patrimoine / Agriculture & Forêts : Programme d'actions 2026 pour la forêt communale ; Régularisation cadastrale de la forêt communale de Le Moutaret par l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 1432 et A 1434 issues de la division des parcelles A 500 et A 1303 situées sur la commune de Saint-Maximin ;

Vie sociale / Affaires scolaires : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour les communes de Saint-Maximin et Pontcharra ;

Affaires générales / Ressources humaines : Tableau des emplois au 1^{er} mars 2026 ;

Urbanisme : Convention d'attribution de subvention dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Isère ; Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et création d'une nouvelle chaufferie granulés bois : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention (base APD) ; Pôle maternelle : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention (base APD) ;

Vie sociale / Finances : Pour information : Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal ; Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ; Budget primitif 2026 ; Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ; Subventions 2026 aux associations.

Le compte rendu de la réunion du vingt-six janvier deux mil vingt-cinq est adopté, **à l'unanimité**.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- **17 février 2026** : la signature de la convention « chantier-école » de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Grenoble Saint-Ismier (1 chemin de Charvinière 38330 Saint-Ismier) en date du 16 février 2026 conclue pour la durée du chantier-école, soit de février à juillet 2026, pour la taille taupière d'un cèdre et d'un érable proche d'une maison - broyage sur place sous forme de paillage.

Intercommunalité

20260227-09. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de quatre équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » suivants :

- le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces quatre équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026 ;

Monsieur le maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des quarante-trois communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable (obtenir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 5 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez [pouvoir à Stéphane Malard], Stéphane Malard, Xavier Juste, Marie Christine Rivaux) et **5 abstentions** (Véronique Juste-Lapied, Julien Bernou, Patrick Ceria, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) :

- **d'approuver** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de quatre équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage ci-annexé ;
- **de notifier** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Patrimoine / Environnement

20260227-10. Convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR) 2026-2028

Xavier Juste présente la convention qui définit les modalités d'intervention du CEN-Isère en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du site pour le compte de la commune de Saint-Maximin.

Elle est établie pour une durée de trois ans (2026-2028) à compter de sa signature par les parties avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon entre la commune de Saint-Maximin et le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR) 2026-2028 ;
- d'approuver l'annexe financière 2026 pour un montant de 3 375,00 € ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et accomplir tout acte y afférent.

20260227-11. Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Xavier Juste présente la convention 2026 avec Le Tichodrome, association loi 1901 qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 € par habitant pour l'année 2026, soit : $704 \times 0,15 \text{ €} = 105,60 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et à accomplir tout acte y afférent.

Patrimoine / Agriculture & Forêts

20260227-12. Programme d'actions 2026 pour la forêt communale

L'Office national des forêts (ONF) propose un programme de travaux 2026 à hauteur de 3 774,28 € TTC (3 181,85 € HT) :

1) Frais de garderie (vente coupe) sur l'année 2025	0,00 €
2) Taxe 2 €/ha/an	118,06 €
3) Panneau entrée de forêt « Forêt communale de Saint-Maximin »	
Ruisseau de la Burge (remplacement de l'ancien en très mauvais état)	590,58 €
4) À la suite de la régularisation foncière, entretien du périmètre sur le sentier des Gardes	
Frais partagés à 50 % avec la commune de Le Moutaret (<i>accord préalable nécessaire</i>)	2 964,00 €.

S'ajoutent pour la fibre optique, conformément à la convention commune/ONF/France Télécom-Orange du 13 novembre 1997 : en dépense, les frais de garderie ONF 2026 (101,64 € TTC) ; en recette, la redevance d'occupation du domaine public 2026 (1 016,40 € TTC).

Il est prévu une vente de coupe de bois des parcelles A et B pour une estimation de 5 500 € (en attente de devis).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver uniquement la taxe 2 €/ha/an du programme d'actions 2026 pour un montant de 118,06 € ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

20260227-13. Régularisation cadastrale de la forêt communale de Le Moutaret par l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 1432 et A 1434 issues de la division des parcelles A 500 et A 1303 situées sur la commune de Saint-Maximin

Monsieur le maire présente au conseil municipal les démarches initiées par la commune de Le Moutaret aux fins de régulariser au niveau du cadastre la partie de la forêt communale située sur la commune de Saint-Maximin, propriété de la commune de Le Moutaret, et actuellement au nom de Saint-Maximin.

Il présente l'historique du dossier :

La commune de Le Moutaret est propriétaire de parcelles forestières sur la commune de Saint-Maximin, en vertu d'un procès-verbal de délimitation et de bornage définitivement arrêté le 28 septembre 1885. Ces parcelles font l'objet d'un plan d'aménagement géré par l'ONF.

Lors de la rénovation du cadastre, certaines parcelles relevant du domaine communal de Le Moutaret ont été attribuées à la commune de Saint-Maximin, sans que cette attribution ne remette en cause les droits de propriété résultant des titres et actes antérieurs.

La forêt communale de Le Moutaret est située :

- pour partie sur le territoire de la commune de Le Moutaret, dans les cantons dits *Bois Vieux*, *Clos Paturel* et *Chevandollier*, pour une superficie totale de 5 ha 90 a ;
- pour partie sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, dans les cantons dits *des Burges Dessus* et *du Ripelet*, pour une superficie de 24 ha 97 a.

Origine de propriété

La forêt communale de Le Moutaret procède de deux origines distinctes :

Première origine

Les cantons de *Bois Vieux*, *Clos Paturel* et *Chevandollier* appartiennent à la commune de Le Moutaret depuis un temps immémorial. Leurs limites ont été définitivement fixées sur le terrain par un procès-verbal de délimitation du 8 juin 1854.

Seconde origine

Les forêts situées sur la crête de Bramefarine, correspondant aux cantons des *Burges Dessus* et du *Ripelet*, trouvent leur origine dans d'anciens droits issus du mandement d'Avallon.

Par acte du 4 avril 1413, le Dauphin albergea [*accorda la jouissance*] à perpétuité la forêt de Coise aux communautés composant le mandement d'Avallon, à savoir les paroisses de La Chapelle-Blanche, Villard-Benoît (aujourd'hui Laissaud), Grignon (aujourd'hui Pontcharra), Le Moutaret, Saint-Maximin, Saint-Jean-d'Avallon (aujourd'hui confondue avec Saint-Maximin), afin d'y exploiter les bois et d'y faire paître leurs bestiaux, moyennant un cens [*redevance annuelle et perpétuelle*] annuel de dix florins.

Un acte de notoriété du 6 mai 1680 atteste que les habitants dudit mandement exerçaient leurs droits d'usage dans la forêt de Coise et sur la montagne de Bramefarine. Ces droits communs, comprenant la pleine propriété pour la forêt de Bramefarine, sont confirmés par la révision des feux de 1701 et par la réformation des forêts de 1726.

Modifications territoriales et partage des droits

Par traité du 24 mars 1760, conclu entre la France et la Savoie, les limites territoriales des deux États furent modifiées. Une partie du mandement d'Avallon, comprenant la paroisse de La Chapelle-Blanche et une portion de Villard-Benoît, fut rattachée à la Savoie.

L'article 15 dudit traité réserva expressément les droits des communautés et des particuliers, et prévint l'établissement de règlements relatifs aux biens communaux.

En application de ces dispositions, un projet de partage des bois communaux fut arrêté le 30 octobre 1772 entre les commissaires des deux gouvernements. Selon ce projet :

- les paroisses de La Chapelle-Blanche et de Villard-Benoît reçurent 385 journaux de forêt situés à Coise ;
- elles perdirent en revanche l'intégralité de leurs droits sur les forêts de Bramefarine, réservées aux communes françaises de Pontcharra, Saint-Maximin et Le Moutaret.

Ce projet de partage, malgré diverses procédures contentieuses, fut définitivement confirmé par acte du 28 septembre 1829 passé à l'Intendance de Chambéry entre l'intendant de Savoie et le préfet de l'Isère.

Délimitation définitive et partage de l'indivision

À la suite de nombreuses contestations entre les trois communes françaises issues de l'ancien mandement d'Avallon et certains hameaux d'Allevard, un arrêté du préfet de l'Isère du 29 décembre 1880 confia à M. Boiton, géomètre à Grenoble, et à M. Gonin, garde général des bois communaux indivis de Bramefarine, la mission de procéder à la délimitation définitive desdites forêts, ainsi qu'à la rectification éventuelle de la délimitation de 1859.

Le procès-verbal de 1885, accepté par l'ensemble des communes intéressées, fixe la contenance totale des forêts indivises du massif de Bramefarine à 247 ha 33 a dont :

- 27 ha 67 a attribués aux hameaux d'Allevard à titre de cantonnement de leurs droits d'usage ;
- 219 ha 69 a demeurant indivis entre Pontcharra, Saint-Maximin et Le Moutaret.

Par décret du 23 janvier 1900, le partage de cette indivision fut autorisé.

L'acte notarié du 13 décembre 1903 attribua en pleine propriété à la commune de Le Moutaret 24 ha 97 a situés sur la montagne de Bramefarine.

En ajoutant cette superficie à celle des cantons de *Bois Vieux*, *Clos Paturel* et *Chevandollier* (5 ha 90 a), la forêt communale de Le Moutaret atteint donc 30 ha 87 a.

Tentative de régularisation au cadastre

Depuis cette date, chaque commune a géré ses parcelles respectives.

Ce n'est qu'en 1990 que des travaux de régularisation ont été initiés par M. Marc Daugeron (ONF), afin d'actualiser la situation au cadastre.

Les maires de Le Moutaret, Saint-Maximin, Allevard et Pontcharra ont alors produit des attestations reconnaissant la surface détenue par chaque collectivité et propriétaire privé (Groupement Forestier d'Allevard, section du Glapignieux, propriétaire Buissard), conformément au procès-verbal de délimitation du 28 septembre 1885.

Un document d'arpentage concernant les parcelles A 1303 et A 500, visant à répartir ces parcelles entre Saint-Maximin et Le Moutaret, n'a toutefois jamais été enregistré.

Les parcelles figurent encore aujourd'hui sur la matrice cadastrale au nom de la commune de Saint-Maximin.

Il convient donc de régulariser cette situation qui perdure depuis trente-cinq ans.

Travaux récents

La commune de Le Moutaret a mandaté la société CEMAP, géomètre-expert à Pontcharra, pour réaliser un document d'arpentage en vue de la régularisation.

Il apparaît que le chemin des Gardes, limite reconnue par les deux communes, ne correspond pas au tracé cadastral.

On constate un écart de 1 636 m², dû aux méthodes de calculs de l'époque, réalisés manuellement sur support graphique, contrairement aux calculs actuels effectués numériquement (DXF).

Comparatif des surfaces - Projets 1991 et 2026

	A 500 + A 1303	Saint-Maximin	Le Moutaret
Projet 1991	26 ha 08 a 60 ca	12 ha 64 a 93 ca	13 ha 43 a 67 ca
Projet 2026	26 ha 24 a 96 ca	13 ha 06 a 80 ca	13 ha 18 a 16 ca
Écart	+ 16 a 36 ca	+ 41 a 87 ca	- 25 a 51 ca

Modalités de régularisation

N° parcelle	Division (nouveau n° de parcelle)	Saint-Maximin	Le Moutaret
A 500	A 1430	3 ha 79 a 74 ca	7 ha 68 a 34 ca
18 ha 06 a 36 ca	A 1431	6 ha 58 a 28 ca	
	A 1432		
A 1303	A 1433	2 ha 68 a 78 ca	5 ha 49 a 82 ca
8 ha 18 a 60 ca	A 1434		
Total		13 ha 06 a 80 ca	13 ha 18 a 16 ca

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet CEMAP, géomètre-expert à Pontcharra, le 25 juillet 2024 sous le numéro 414H.

L'office Stanislas Dufresne & Emmanuelle Dufresne, notaires à Allevard, est en charge de la rédaction de l'acte, par lequel la commune de Saint-Maximin cède à titre gratuit les parcelles nouvellement créées, soit les parcelles A 1432 et A 1434.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de valider ces modalités de régularisation ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Vie sociale / Affaires scolaires

20260227-14. Convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour les communes de Saint-Maximin et Pontcharra

Monsieur le maire précise que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour les communes de Saint-Maximin et Pontcharra arrive à son terme en juillet prochain.

Il rappelle que, depuis 2016, un groupement de commandes s'est constitué entre les communes de Saint-Maximin, Barraux (jusqu'en 2023) et Pontcharra, cette dernière étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Ce principe de mutualisation ayant donné satisfaction, il est proposé de le reconduire pour la période 2026-2029.

Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Un montant forfaitaire de frais de gestion sera appliqué à la commune de Saint-Maximin, membre du groupement non coordonnateur de huit cents euros (800 €) lorsque le marché sera notifié à l'attributaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour les communes de Saint-Maximin et Pontcharra ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Affaires générales / Ressources humaines

20260227-15. Tableau des emplois au 1^{er} mars 2026

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 septembre 2025 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Service Périscolaire : création d'un poste au grade d'agent de maîtrise (promotion interne 2026) qui restera vacant jusqu'à nomination :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
Agent de maîtrise	C	35 heures	Périscolaire	1	0	1

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} mars 2026, **à l'unanimité** :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Rédacteur	B	35 heures	Administratif	1
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	0+1
Agent de maîtrise	C	35 heures	Périscolaire	vacant
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	vacant
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Périscolaire	vacant
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	1+1
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	vacant
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	vacant
Adjoint technique	C	24,61 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	16,35 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	15,11 heures	Périscolaire	1
TOTAL				10.

Urbanisme

20260227-16. Convention d'attribution de subvention dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Isère

Géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le contrat de chaleur renouvelable soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...). Il est destiné à tous les maîtres d'ouvrage (hors sphère domestique) : entreprises des secteurs agricoles, industriels et tertiaires privés, collectivités et gestionnaires d'habitat collectif. Ces aides financières spécifiques facilitent l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

Le département de l'Isère souhaite renforcer et soutenir la production de chaleur renouvelable sur son territoire (solaire thermique, géothermie, combustion de biomasse, récupération d'énergie fatale).

Afin de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre de dossiers éligibles et sélectionnés, l'animation du Contrat chaleur renouvelable a été confiée par l'ADEME au département de l'Isère par le biais d'un contrat de chaleur renouvelable n° 22RAD0808 signé le 28 novembre 2022 et l'avenant signé le 5 novembre 2025.

La gestion déléguée des aides du Contrat de Chaleur Renouvelable par le département de l'Isère, opérateur territorial, permet d'ouvrir l'accès de ces aides aux porteurs de projets de petite et moyenne envergure, jusqu'alors exclus de ce dispositif pour des raisons de seuils de production.

La commune a sollicité une aide pour l'installation d'une chaudière à bois granulés pour l'école et la mairie d'une production annuelle de chaleur en sortie chaudière de 33,1 MWh.

Lors de la commission permanente du 30 janvier 2026, le département a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 13 902,00 €.

Compte tenu de la complexité du projet et du calendrier prévisionnel des travaux, la validité de la subvention est de trente-six mois à compter de la notification de la convention en date du 12 février 2026. Une prorogation d'un an sera accordée si les travaux ont été engagés dans le délai initial de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention d'attribution de subvention dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Isère ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

20260227-17. Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et création d'une nouvelle chaufferie granulés bois : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention (base APD)

Face aux enjeux environnementaux actuels et soucieuse de la préservation de son patrimoine face au changement climatique, la commune de Saint-Maximin s'est lancée dans un projet de rénovation énergétique. Ce dernier vise à améliorer les performances et réduire la consommation du bâtiment accueillant l'école et la mairie.

Le bâtiment est situé au cœur du village. Avec la salle polyvalente adjacente, ce centre bourg constitue le principal pôle de vie du village.

Intégré dans un cadre naturel et proche de monument emblématique (tour d'Avalon), un soin particulier sera porté à la qualité paysagère et architecturale du projet.

Ce bâtiment des années 1868 possède actuellement une isolation très faible et une performance thermique bien en deçà des standards actuels. Les menuiseries sont équipées pour certaines de doubles vitrages d'épaisseur très faibles et d'autres sont encore en simple vitrage.

Une chaudière fonctionnant au fioul permet le chauffage du bâtiment. Cette dernière est à remplacer.

Le bâtiment accueille aujourd'hui :

- en rdc : 2 salles de classe ;
- en r+1 : 2 bureaux du personnel de la commune ;
- en r+2 : des salles d'activités scolaires.

À l'issue du projet, les différents espaces seront utilisés de la manière suivante :

- le rdc sera composé d'une salle de classe et d'une salle polyvalente servant pour les conseils municipaux et les mariages ;
- le r+1 est inchangé ;
- le r+2 sera rendu inutilisable.

Un nouveau Pôle maternelle avec une salle dédiée accueillera les activités scolaires. Ce pôle fait l'objet d'un second dépôt de dossier.

Un objectif de réduction des consommations de - 40 % a été fixé.

Pour cela les travaux prévus sont les suivants :

- isolation en ITI du rez-de-chaussée du bâtiment y compris plafond et déplacement des réseaux nécessaires ;
- remplacement de l'ensemble des menuiseries ;
- une inutilisation du r+2 (ces locaux deviennent inaccessibles) et reprises structurales ;
- installation d'une VMC double flux et raccordements des radiateurs à la chaufferie.

Compte tenu du faible usage et devant la contrainte financière, les locaux du R+1 ne sont pas rénovés pour le moment. Ils seront repris à terme.

En parallèle, une nouvelle chaufferie granulés bois est créée en remplacement de la chaudière fioul. Cette chaufferie alimentera le bâtiment Mairie et également le Pôle maternelle nouvellement créé à proximité.

Le personnel de la commune et les enseignants sont associés à l'ensemble des étapes de validation du projet. Des temps de concertation spécifiques avec le public scolaire sont programmés.

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20260126-07 le conseil municipal a arrêté le plan de financement sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire.

Sur la base de l'estimatif au stade avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel du le projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école et création d'une nouvelle chaufferie granulés bois est désormais estimé à 1 086 987,60 € HT soit 1 304 385,12 € TTC :

Principaux postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	135 195,19 €	162 234,23 €
Travaux	895 124,81 €	1 074 149,77 €
Aléas	56 667,60 €	68 001,12 €
TOTAL	1 086 987,60 €	1 304 385,12 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État – au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – et du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	%
Financements publics		429 873,00 €	39,55
État	DETR/DSIL	200 000,00 €	18,40
État	Fonds vert	100 000,00 €	9,20
Région	Bonus ruralité	20 000,00 €	1,84

CC Le Grésivaudan	Fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » - bâtiment mairie/école chaufferie granulés bois	95 971,00 €	8,83
Département / ADEME	Contrat Chaleur renouvelable - chaufferie granulés bois	13 902,00 €	1,28
Autofinancement		657 114,60 €	60,45
Fonds propres		357 114,60 €	32,85
Emprunt		300 000,00 €	27,60
Total HT		1 086 987,60 €	100,00

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- date de lancement de l'appel d'offres : 1^{er} trimestre 2026 ;
- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^e trimestre 2026 ;
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 3^e trimestre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 086 987,60 € HT ;
- d'approuver le plan de financement exposé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention État au titre des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR ou DSIL) et du Fonds vert et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

20260227-18. Pôle maternelle : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention (base APD)

La commune de Saint-Maximin accueille aujourd'hui une école avec quatre salles de classe permettant l'accueil des élèves depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Deux salles de classe sont dédiées au niveau élémentaire tandis que deux autres sont réservées pour le niveau maternelle.

Ces deux classes sont aujourd'hui accueillies au sein du bâtiment mairie en rez-de-chaussée et ne possèdent aucun espace de dortoir pour les plus petits.

Une des salles de classe de maternelle est aménagée chaque jour pour le temps de la sieste et permet de positionner les couchages nécessaires aux enfants.

Ce mode de fonctionnement s'avère complexe à pérenniser avec les effectifs en place, ainsi que les manipulations journalières nécessaires.

La commune a donc engagé un projet de construction d'un pôle maternelle en proximité de la mairie et raccordé à la cour existante.

Ce nouveau bâtiment accueillera :

- deux classes de maternelle ;
- une salle de motricité convertible en dortoir ;
- des sanitaires ;
- deux bureaux pour le personnel.

La salle de motricité est pensée de manière à pouvoir également être utilisé par des publics non scolaires en dehors des heures d'école, notamment les associations, les mariages...

Cette gestion mixte permet une meilleure utilisation de l'espace nouvellement créé sur des plages horaires étendues.

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20260126-08 le conseil municipal a arrêté le plan de financement sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire.

Sur la base de l'estimatif au stade avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel du le projet de création du pôle maternelle est désormais estimé à 1 284 426,68 € HT soit 1 541 312,02 € TTC.

Principaux postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	172 066,61 €	206 479,93 €
Travaux	1 045 399,44 €	1 254 479,33 €
Aléas	66 960,63 €	80 352,76 €
TOTAL	1 284 426,68 €	1 541 312,02 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État – au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – et du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	%
Financements publics		230 000,00 €	17,91
État	DETR/DSIL	200 000,00 €	15,57
Région	Bonus ruralité	30 000,00 €	2,34
Autofinancement		1 054 426,68 €	82,09
Fonds propres		454 426,68 €	35,38
Emprunt		600 000,00 €	46,71
Total HT		1 284 426,68 €	100,00

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- date de lancement de l'appel d'offres : 1^{er} trimestre 2026 ;
- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^e trimestre 2026 ;
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 3^e trimestre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 284 426,68 € HT ;
- d'approuver le plan de financement exposé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention État au titre des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR ou DSIL) et du Fonds vert et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

Vie sociale / Finances

Pour information : Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n° 2019-1461 codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

FONCTION *	NOM PRÉNOM	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	ROZIAU Olivier	19 034,88 €
1 ^{re} adjointe	JUSTE-LAPIED Véronique	4 611,96 €

2 ^e adjoint	NUNEZ Raymond	4 611,96 €
3 ^e adjoint	MALARD Stéphane	4 611,96 €
4 ^e adjoint	JUSTE Xavier	4 611,96 €
Conseiller municipal délégué	BOUCHET-BERT-MANOZ Jean-Marc	2 959,42 €
Total Commune		40 442,28 €
Conseiller communautaire **	ROZIAU Olivier	1 479,84 €.

* Depuis le 28 mai 2020 : l'indemnité du maire correspond à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique [il s'agit de l'indice 1027 (indice majoré 835 au 1^{er} janvier 2024) qui correspond au montant de 4 110,52 € brut mensuel] ; celle d'un adjoint à 10,7 % de ce même indice.

Par délibération 20240208-05, l'indemnité des élus à compter du 1^{er} mars 2024 est fixée comme suit :

- 38,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint ;
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal délégué.

** Depuis le 21 juillet 2020 : l'indemnité d'un conseiller communautaire correspond à 3,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé qu'en dehors de ces indemnités, les membres du conseil municipal n'ont bénéficié d'aucun remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...) ni d'avantage en nature que ce soit sous forme numéraire ou non.

20260227-19. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Vu les restes à réaliser 2025 ;

Vu les éléments relatifs aux résultats de l'exercice 2025 ;

Vu l'accord du comptable public pour une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, en date du 26 février 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	201 953,44 €
	Excédent 2024 reporté	889 049,18 €
	Résultat cumulé : excédent	1 091 002,62 €
<i>Investissement</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	- 110 221,89 €
	Excédent 2024 reporté	410 645,74 €
	Résultat cumulé : excédent	300 423,85 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 116 966,54 € (dépendances).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'anticiper la reprise :

- de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 091 002,62 €, comme suit :
 - la somme de 201 953,44 € en investissement (R 1068),

- la somme de 889 049,18 € en report de fonctionnement (R 002) ;
- de l'excédent d'investissement (R 001), soit la somme 300 423,85 €.

20260227-20. Budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le budget primitif communal 2026 comme suit :

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses	1 705 153,65 €
	Recettes	816 104,47 €
	Excédent 2025	889 049,18 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	1 830 899,29 €
	Restes à réaliser 2025	116 966,54 €
	Recettes	1 647 441,98 €
	Restes à réaliser 2025	0,00 €
	Excédent 2025	300 423,85 €.

Fonctionnement 1 705 153,65 €
 Investissement 1 947 865,83 €
Total 3 653 019,48 €.

20260227-21. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 20211217-49 du conseil municipal du 27 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Pour information :

- les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2026 se montent à 1 197 353,65 €, la limite de 7,5 % est donc de 89 801,52 € ;
- les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2026 se montent à 1 947 865,83 €, la limite de 7,5 % est donc de 146 089,94 €.

Véronique Juste-Lapied estime que toutes dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement doivent passer par un accord de la majorité du conseil municipal mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 8 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez [pouvoir à Stéphane Malard], Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz) et **2 votes contre** (Véronique Juste-Lapied, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **2,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement et de **3 %** des dépenses réelles d'investissement ;
- de donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20260227-22. Subventions 2026 aux associations

Vu la délibération 20230404-12 adoptant le Règlement des critères d'attribution de subvention aux associations ;

Monsieur le maire rappelle que les crédits inscrits au budget primitif 2026 pour les subventions de fonctionnement aux associations (article 65748) se montent à 7 200,00 € – dont 1 000,00 € pour l'association Arcade dans le cadre de la politique de coopération décentralisée de la commune avec le Sénégal (délibération 20230914-29 approuvant la convention conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les subventions 2026 aux associations, pour un montant total de 5 705,60 €, comme suit :

Stéphane Malard ne prend pas part au vote et la procuration de Raymond Nunez devient inopérante, ce qui porte à 8 le nombre des votants.

Association	Montant
Vive l'école	300,00 €

Stéphane Malard prend à nouveau part au vote et la procuration de Raymond Nunez redevient opérante.

Marie Christine Rivaux ne prend pas part au vote ce qui porte à 9 le nombre des votants.

Association	Montant
Équilibre [banque alimentaire, épicerie sociale]	700,00 €

Marie Christine Rivaux prend à nouveau part au vote ce qui porte à 10 le nombre des votants.

Associations	Montant
ACCA (chasse)	300,00 €
Club des Cygnes de la Tour	500,00 €
Vivre à Saint-Maximin	300,00 €
Association sportive de Saint-Maximin	400,00 €
Saint-Max Trail	300,00 €
La Manivelle	300,00 €
20 degrés nord	300,00 €
ADMR Pontcharra-Saint-Maximin [aide à domicile en milieu rural]	600,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles Pontcharra-Saint-Maximin	150,00 €
ANACR - comité du haut Grésivaudan [Anciens combattants]*	200,00 €
FNACA - comité de Pontcharra-Saint-Maximin [Anciens combattants] [□]	350,00 €
Radio Grésivaudan	100,00 €
Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage	105,60 €
Les Amis des animaux [chiens errants]	300,00 €
Félin'Possible Grésivaudan [chats errants]	300,00 €
Locomotive [accompagnement enfants atteints de leucémie et de cancer]	200,00 €

* dont 50 € si prise en charge financière de l'apéritif de la commémoration Cazan.

[□] dont 200 € de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau drapeau tricolore (délibération 20260126-06).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 h 20.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Julien BERNOU.